

## SEANCE DU 11 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze Mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six mai deux mil vingt-deux.

**Étaient présents** : M. COTIER Stéphane, , Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges, M. MARX Ludwig, Mme ILLIGOT Chantal

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. COTIER Stéphane

M. EPAUD Arcadius a donné pouvoir à Mme GUILLET Stéphanie

M. PRINS Christoffel a donné pouvoir à M. QUEQUET Dominique

M. BELIN David a donné pouvoir à M. LE GOFF Alain

**Absents** : Elisabeth MARTINET et M. VOLOSCAK Anthony

Ordre du jour :

- 1) Convention « Atouts Ports »
- 2) Stand n° 5
- 3) Résiliation contrat « groupe » prévoyance
- 4) Projet travaux cinéma
- 5) Travaux toitures du local scolaire
- 6) Questions diverses

### CONVENTION « ATOUT PORTS »

2022MAI03

L'Association des Usagers du Port de MORTAGNE SUR GIRONDE (AUPMG) a porté à la connaissance de la municipalité l'outil « Passeport Escales ».

Ce dispositif a été créé dans le but d'inciter les plaisanciers à naviguer et assurer la valorisation des ports adhérents à ce programme.

Le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de partenariat avec la société anonyme d'économie mixte « Atout Ports » créée par le Département du Morbihan, qui anime ce programme.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de partenariat du réseau Passeport Escales pour un montant annuel de 350 € HT.

Il est également adopté, qu'à compter de l'année 2023, sera souscrit la parution dans le guide pour un montant de 750 € HT.

## **TARIF DE LA CARTE PLAISANCIER « PASSEPORT ESCALES »**

2022MAI04

Le port de MORTAGNE SUR GIRONDE étant adhérent du réseau « Passeport Escales », il convient de délibérer sur l'offre proposée aux plaisanciers titulaires d'un poste d'amarrage au port de Mortagne associé à l'émission d'une carte de membre à ce réseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé que les plaisanciers justifiant d'un droit de place à l'année au Port de Mortagne sur Gironde pourront disposer d'une carte par navire permettant de bénéficier de 5 nuitées dans les ports membres du réseau pour un montant de 50 € TTC.

## **STAND N° 5 des Cabanes au Port**

2022MAI02

Le Maire présente les candidatures reçues pour la location du stand n° 5.

- Aux saveurs des épices
- Cuisine cambodgienne (abandon du projet)
- Sarl Picoti Picota
- Fruits et Légumes Mme Feugnet

Après en avoir délibéré, le projet de Mme FEUGNET est retenu avec 10 voix pour, les autres projets en retenant que 3 voix.

Il est précisé que la concession d'usage est inscrite pour l'année civile 2022 et que cette reconduction fera l'objet d'une consultation du Conseil Municipal.

## **RESILIATION CONTRAT GROUPE PREVOYANCE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du 13 avril 2022 portant sur la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, il est nécessaire de résilier le contrat groupe au 31 mai 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal annule le contrat groupe au 31 mai 2022.

## **Subvention Exceptionnelle « Atelier-Brocante de la Minoterie »**

2022MAI01

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 400 € à l'association « Atelier-Brocante de la Minoterie » pour leur manifestation du 15 mai 2022.

## TERRAIN (AB 768) croisement du Cours Bellevue / Rue des Moulins 2022MAI05

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AB 768 située au carrefour du Cours Bellevue et la Rue des Moulins est disponible à la vente.

Le bâtiment est actuellement effondré.

Un permis de construire a été accordée fin 2021 pour la reconstruction de 2 logements sur cette parcelle d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire est disposé à céder à la commune, dans la mesure où il couvre ses frais d'acquisition et les frais engagés pour l'élaboration et la validation de ce permis de construire.

Le maire expose également être en contact avec le SDV 17 et la voirie départementale, qui ne peuvent pas prendre en charge cette acquisition, mais nous incitent fortement à saisir cette opportunité pour améliorer le schéma de circulation sur ce carrefour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de se porter acquéreur de la parcelle AB 768, propriété de M. HOGUET, pour un coût à hauteur de 60 000 €, or frais complémentaires, et donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération, à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

La séance est levée à 22 h 40.